

LA MISE EN LIGNE DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

Agnès Robin

Maître de Conférences à la Faculté de Droit de Montpellier

Directrice du Master 2 Recherche/Pro Droit des créations immatérielles

*Membre de l'Equipe de **R**echerche **C**réations **IM**matérielles (ERCIM - UMR 5815)*

LA MISE EN LIGNE DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

■ L'université numérique saisie par le droit



Quel(s) droit(s) ?

Entre autres droits :

- ✓ droit à l'image des personnes
- ✓ droit de la communication
- ✓ droit de la propriété intellectuelle
 - droit d'auteur
 - droit des bases de données

LA MISE EN LIGNE DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

■ Le droit d'auteur : petits rappels des grands principes

- ✓ Droit de propriété qui naît (art. L. 111-1, L. 111-2 et L. 112-1 CPI) :
 - sur la tête du créateur personne physique (sauf exceptions, cf. *infra*)
 - dès le début de la création de l'œuvre
 - indépendamment du mérite ou de la destination de l'œuvre
 - à condition que l'œuvre soit originale (empreinte de la personnalité de l'auteur)

- ✓ Droit de propriété qui porte sur un objet incorporel (art. L. 111-3 CPI) et non sur le support de l'œuvre (objet corporel)

LA MISE EN LIGNE DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

■ Le droit d'auteur : petits rappels des grands principes (*suite*)

- ✓ Droit de propriété limité dans le temps par la loi (art. L. 123-1 CPI)
 - Droit d'exploitation (patrimoniaux) : aliénable, limité dans le temps, transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur (70 ans)
 - Droits moraux : perpétuel, inaliénable et imprescriptible mais transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur

- ✓ Droit de propriété sanctionné par une action en contrefaçon (art. L. 122- CPI)

LA MISE EN LIGNE DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

■ Identification des ressources

✓ Principe : tous types de ressources

- Texte
- Son
- Image (fixe ou animée)
- Logiciel

✓ Limite : œuvre tombée dans le domaine public

- ressource ancienne
- ressource non originale

LA MISE EN LIGNE DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

■ Identification des droits : principes

Droit patrimoniaux

- Droit de reproduction (art. L. 122-3 CPI) : numérisation de la ressource pédagogique sur un support (y compris support dématérialisé, type ordinateur ou serveur)
- Droit de représentation (art. L. 122-2 CPI) : diffusion de la ressource pédagogique sur la plateforme

✓ Droits moraux (art. L. 121-1 et s. CPI)

- Droit de divulgation
- Droit de paternité
- Droit au respect de l'œuvre
- Droit de repentir et de retrait

LA MISE EN LIGNE DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

■ Identification des droits : exceptions

✓ Exception de courte citation (art. L. 122-5-3° -a CPI)

« Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique, ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées »

✓ Exception dite « pédagogique » (art. L. 122-5-3° -e CPI)

« Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire la représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres sous réserve des œuvres conçues à des fins pédagogiques, des partitions de musique et des œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit, à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, dès lors que le public auquel cette représentation ou cette reproduction est destinée est composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés, que l'utilisation de cette représentation ou cette reproduction ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'est est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire sans préjudice de la cession du droit de reproduction par reprographie mentionnée à l'art. L. 122-10 ».

LA MISE EN LIGNE DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

■ Autorisations à solliciter auprès des enseignants

✓ L'enseignant agent public

- Universitaire ou fonctionnaire spécifique (chercheur et autres)
- Agent public toutes catégories confondues

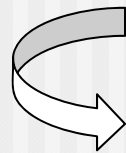
✓ L'enseignant contractuel ou stagiaire

✓ L'enseignant indépendant

LA MISE EN LIGNE DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

■ Autorisations à solliciter auprès des auteurs

- ✓ Sociétés de gestion collective
- ✓ Auteurs ou ayants droit



sauf exception pédagogique

LA MISE EN LIGNE DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

■ Instrument de négociation : le contrat

- ✓ **Principe d'interprétation restrictive de la portée des conventions (art. L. 122-7 et L. 131-3 CPI)**
 - Autonomie des droits cédés
 - Domaine d'exploitation des droits cédés

- ✓ **Principe de prohibition de cession globale des œuvres futures (art. L. 131-1 CPI)**

LA MISE EN LIGNE DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

- La mise en ligne des ressources pédagogiques n'est pas soumise à un droit spécifique
- Mais le régime juridique de l'œuvre dépend également du statut de l'auteur,
- Or, ce statut est actuellement en question(s)...

Merci